

DOCUMENTS D'ADMISSION

Le futur résidant ou son représentant doit présenter à l'appui de sa demande d'admission les pièces suivantes:

Pour le dossier administratif

- Six photos d'identité récentes (Veuillez noter au dos le nom du résidant)
- Une copie du livret de famille ou une photocopie de la carte nationale d'identité (deux exemplaires)
- Une carte d'immatriculation à un régime d'assurance maladie (Attestation plus carte vitale)
- L'attestation d'adhésion à une Mutuelle ou/et Caisse complémentaire (le cas échéant)
- Un justificatif de domicile récent (facture EDF, téléphone, quittance de loyer). En cas d'hébergement à titre gracieux une attestation sur l'honneur avec un justificatif de domicile du logeur est indispensable. (deux exemplaires)

- Une copie de l'avis d'imposition de la taxe foncière (le cas échéant) (double exemplaires)
- Une copie de ses avis d'imposition sur le revenu des deux dernières années (double exemplaires)
- Une copie de ses titres de pensions ou retraites
- Une copie des titres attributifs d'aides ou d'allocations qui lui sont éventuellement versées
- La copie d'une attestation d'assurance responsabilité civile
- La copie de l'assurance pour les biens et objets personnels que le résidant souhaite conserver dans la résidence

Les six derniers documents doivent être ensuite fournis chaque année à la résidence. Les différents avis d'imposition (IR et Taxe foncière) permettent de déterminer le montant de l'APA le cas échéant.

Pour le dossier médical

Le dossier médical comprenant notamment l'avis du médecin traitant et un questionnaire médical détaillé permettant une évaluation à l'aide de la grille AGGIR.

- Les ordonnances en cours

INFORMATIONS FINANCIERES

Les dépenses de séjour

Pour 2009, le tarif hébergement journalier s'élève à 64 euros TTC.

Le tarif dépendance journalier évolue de 16,46 euros pour un GIR 1 et 2, à 11,27 euros pour un GIR 3 et 4, et 4,56 euros pour un GIR 5 et 6. Ces tarifs liés à la dépendance sont arrêtés annuellement par le Président du Conseil Général de la Drôme. Ce classement en groupe iso-ressources appelé GIR (sous contrôle du médecin coordinateur de la résidence), pour désagréable qu'il vous paraisse, vous permet de bénéficier de l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie).

Les aides dont les résidents aux Monts du Matin peuvent bénéficier :

- L'Aide Personnalisée au Logement (APL), aide plus intéressante pour vous que l'ALS. (Plafond de ressources plus élevé et montant plus important)
- L'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) qui couvre la plus grande partie de vos dépenses liées à la dépendance (sous réserve que vos ressources ne dépassent pas un certain plafond).
- L'Aide Sociale (AS) qui prend en charge intégralement vos frais d'hébergement.

Montant du reste à charge pour le résidant et sa famille

Pour votre information, même si vous bénéficiez de l'APA versée par le Conseil Général, le forfait GIR 5-6 (soit 4.56 euros/jour) est considéré par ce dernier comme un ticket modérateur toujours à la charge du résidant et de sa famille.

Si le résidant bénéficie donc de l'APA, le montant du reste à charge pour le résidant et sa famille s'élève à 2034.35 euros, APA déduite. ((Tarif hébergement 64 euros TTC /jour + Ticket modérateur du tarif dépendance 4.56 euros TTC/jour) * 30.5 jours soit 2091.08 euros TTC).

Ex : Un résidant qui rentre aux Monts du Matin avec un GIR 5, doit déboursier 2091,08 euros TTC par mois. S'il bénéficie de l'APA, et que son niveau de dépendance augmente et qu'il devient GIR 4 par exemple, son tarif dépendance passera alors à 11,27 euros TTC. Le montant du reste à charge demeurera cependant inchangé : la différence entre les 11,27 euros TTC et 4.56 euros TTC sera pris en charge par l'APA (sous réserve de l'acceptation du dossier par le Conseil Général et du respect du plafond de ressources)

Aides fiscales

- Réduction d'impôt au titre de l'hébergement en EHPAD.
- Abattement spécial forfaitaire accordé aux personnes âgées.

La direction des Monts du Matin apporte l'aide nécessaire à la constitution des dossiers de demande d'aide.

Ce que le prix de journée comprend :

- L'hébergement
- La nourriture (Petit-déjeuner, repas de midi et soir, goûter, tisane au coucher)
- L'entretien quotidien de la chambre
- Le ménage hebdomadaire de la chambre
- L'entretien du linge hôtelier (draps, protège-matelas, couverture et serviettes de table)
- Les animations courantes au sein de la résidence
- L'électricité et le chauffage
- L'eau chaude, l'eau froide
- Les protections si nécessaire (incontinence)
- Les réparations faites par l'homme d'entretien
- La taxe d'habitation

Ce que le prix de journée ne comprend pas :

- Le téléphone
- Les frais de coiffeur, pédicure, manucure, esthéticienne
- Les frais de transport particulier (taxis etc.)
- Les frais de réfection de chambre pour convenance personnelle
- Les repas pour les invités du résidant (11 euros TTC)
- Les réparations des éléments mobiliers personnels
- L'entretien et la réparation des matériels personnels dont la remise en état n'est pas de la compétence de l'homme d'entretien.
- L'entretien du linge personnel du résidant qui peut être entretenu par votre famille ou par l'établissement.

Toutes ces prestations sont facturées en direct, ou refacturées mensuellement lorsque l'établissement en a fait l'avance.

DATES PREVISIONNELLES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Notre capacité actuelle est de 56 lits (4 premières allées de 14 logements). Les dates d'ouverture prévisionnelle des 2 autres allées de 14 logements sont les suivantes : 25 mai 2009 et 29 juin 2009. Pour cette dernière date, l'unité de vie protégée sera opérationnelle : elle sera réservée aux personnes âgées désorientées (Maladie d'Alzheimer et maladies apparentées) présentant des risques de fugue.